ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS635

présenté par M. Colombani

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« spécialités »,

insérer les mots:

« lorsque l'offre de soins libérale ne répond pas aux besoins de la population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une offre de consultations de spécialités par les hôpitaux de proximité ne peut se concevoir qu'en complément de l'offre de soins libérale. C'est le sens de cet amendement.